

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUNG-SUR-BEUVRON

LOIR-ET-CHER – SÉANCE DU 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 11 juin, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Neung-sur-Beuvron légalement convoqué en date du 5 juin, s'est réuni exceptionnellement à huis clos, au titre de la crise sanitaire Covid-19, à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs située au Domaine de Villemorant sur la commune de Neung-sur-Beuvron, sous la présidence de M. Guillaume GIOT, Maire.

<u>ETAIENT PRÉSENTS</u> : 15	GIOT Guillaume, SENTUCQ Virginie, BEAUGRAND Jean-Pierre, ANDREOLETTI Joëlle, BARRÉ Aymeric, LELAIT Marielle, BERTHET Sébastien, CHEVRIER Nathalie, LUNEAU Grégory, CORIOLAND Christine, JUGIEAU Léo, LEYTHIENNE Anne-Sophie, TRUPPA Alexandre, de BODINAT Caroline, METIVIER Mickaël
<u>ETAIT ABSENT</u> : Néant	

Le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour la tenue de ce conseil à huis clos, étant donné la situation actuelle de crise sanitaire liée au Covid-19.

Le conseil municipal accepte à 15 voix pour.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Madame Marielle LELAIT est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Recrutement agents contractuels sur emplois non permanents
- Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique
- Désignation des personnes proposées à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Adhésion à Panneau Pocket
- Questions diverses et informations

Adoption du compte-rendu de la séance du 25 mai 2020

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 25 mai 2020 et demande de l'adopter.

Après échanges, le compte rendu de la dernière séance est adopté à 2 voix contre et 13 voix pour.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter de délibérer sur un point qui ne figure pas à l'ordre du jour : le conseil municipal accepte.

DÉLIBÉRATION N° D0027_2020 portant sur les tarifs du camping et mobil homes 2020

La commune reprend la gestion du camping municipal et malgré un contexte particulier lié à la crise sanitaire, souhaite redonner une dynamique et permettre un accueil aux touristes dès l'été 2020 afin que le camping municipal de la Varenne ne reste pas fermé cette année.

Après échanges, monsieur le Maire propose les tarifs du camping comme suit :

TARIF UNIQUE POUR TOUTE LA SAISON

TENTES – CARAVANES – CAMPINGS CARS	
Emplacement	4 € / jour
Branchement électrique	3, 60 € / jour
Adulte	3 € /jour
Enfant de 5 à 15 ans	1, 90 €
Enfant de – de 5 ans	GRATUIT
Remplissage réservoir d'eau	2, 50 €
Quinzaine (forfait 2 adultes / 2 enfants)	160 €

MOBIL HOMES (2 nuits minimum)	
Nuitée	60 € / nuit
Semaine (7 nuits)	300 €
Option ménage	20 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs du camping.

DÉLIBÉRATION N° D0028_2020 portant recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1° et 3-2°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des nécessités de service sur emplois non permanents dans le cadre de besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité au vu :

- De l'article 3-1° alinéa pour accroissement temporaire d'activité (limité à 1 an sur une même période de 18 mois)
- De l'article 3-2° alinéa pour accroissement saisonnier d'activité (limité à 6 mois sur une période de 12 mois).

Un emploi non permanent à temps non complet (25h), un emploi non permanent à temps non complet (10 h), un emploi non permanent à temps non complet (15 h) et un emploi à temps non complet (24 h)

font référence au grade d'adjoint technique territorial.

Les agents seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération selon les indices en vigueur.

Les crédits correspondants nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

L'emploi de 25 h correspond au poste d'agent d'entretien intervenant dans les écoles. L'emploi de 10h concerne le poste d'agent d'entretien du camping et les deux postes de 15 et 24 h correspondent à la gestion du camping municipal.

Les postes affectés au camping seront pourvus pour la période du 15 juin au 31 octobre 2020.

DÉLIBÉRATION N° D0029_2020 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique territorial afin d'assurer les missions auprès du service technique.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide la création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet à hauteur de 35/35^{ème} d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Cet emploi pourra être pourvu soit par un agent fonctionnaire soit par un agent contractuel.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ce poste est créé afin de recruter M. Jonathan JANNAIRE actuellement en contrat à durée déterminée jusqu'au 02 août 2020. Il sera agent fonctionnaire à l'issue de ce contrat. C'est un agent qui remplit parfaitement l'intégralité des missions qui lui sont confiées, qui sait prendre des initiatives et qui est volontaire pour suivre les formations nécessaires à l'évolution des besoins de la collectivité.

Le bon équilibre pour la collectivité correspond à quatre postes d'agents pour le service technique.

DÉLIBÉRATION N° D0030_2020 portant désignation des personnes proposées à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants,

Le conseil municipal établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Les noms des personnes proposées doivent être indiqués dans le tableau à compléter et renvoyer à la Direction Départementale des Finances Publiques.

L'ordre de la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental des finances publiques.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La Commission Communale des Impôts Directs se réunit en principe une fois par an en présence du géomètre principal du cadastre.

Le conseil municipal dresse la liste des personnes proposées à la CCID selon le tableau annexé à la présente délibération.

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Impositions directes locales
MME	SENTUCQ	Virginie	Beauregard	TH/TF
M.	BEAUGRAND	Jean-Pierre	15 Chemin du Plessis	TH/TF
MME	ANDREOLETTI	Joëlle	14 rue Saint Christophe	TH/TF
M.	BARRE	Aymeric	1033 Chemin de Beaumont	TH/TF
MME	LELAIT	Marielle	2 Chemin de Courton	TH/TF
M.	BERTHET	Sébastien	31 Chemin du Plessis	TH/TF
MME	CHEVRIER	Nathalie	1 Impasse des Places Basses	TH/TF

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Impositions directes locales
M.	LUNEAU	Grégory	La Touchette	TH/TF
MME	CORIOLAND	Christine	55 rue des Prés	TH/TF
M.	JUGIEAU	Léo	18 rue du Stade	TH/TF
MME	LEYTHIENNE	Anne-Sophie	72 rue du 11 novembre	TH/TF
M.	TRUPPA	Alexandre	7 rue des Bleuets	TH/TF
MME	COETMEUR	Sonia	9 rue des Bruyères	TH/TF
M.	PATINAUX	Kévin	200 la Bazinière	TH/TF
MME	PASTY	Marie-Claude	Route de La Marolle	TH/TF
M.	MORCHOINE	Benoît	4 Impasse des Monts	TH/TF
MME	de BODINAT	Caroline	La Clergerie	TH/TF
M.	NIATEL	Pascal	Route de Vernou	TH/TF
MME	LAFONT	Frédérique	30 Chemin du Plessis	TH/TF
M.	GIRARD	Jean-François	48 rue de Veillas	TH/TF
MME	BLANCHARD	Edith	50 rue des Prés	TH/TF
M.	HOURY	Bruno	28 rue de Veillas	TH/TF/CFE
MME	FOUCHER	Sophie	11 Chemin des Remparts	TH/TF
M.	DAZON	Jean-Paul	25 Chemin des Remparts	TH/TF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette liste à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D0031_2020 portant adhésion à Panneau Pocket

En vue d'informer la population sur les événements locaux et l'actualité de la commune de Neung-sur-Beuvron, Monsieur le Maire fait la présentation d'un service appelé Panneau Pocket, distribué par CWA Enterprise, composé d'une plateforme servant à saisir des messages d'information publics et des alertes publiques.

Ces messages sont affichés en temps réel ou programmés sur les applications mobiles Panneau Pocket disponibles en téléchargement gratuit sous App Store ou Google Play. Toutes les personnes munies d'un smartphone auront l'opportunité d'avoir accès à toute l'actualité de la commune et de toutes celles qui sont équipées du même dispositif.

Monsieur le Maire précise les conditions générales d'utilisation de ce service qui donne la possibilité de déposer des informations en nombre illimité avec une maintenance informatique pour le prix de 191.67 € HT soit 230.00 € TTC pour un an.

La durée d'engagement se fait par renouvellement tacite. La résiliation sera soumise à un préavis de deux mois avant la date anniversaire.

Cette prestation est complémentaire au site internet et a bien fonctionné durant la période de confinement. 500 vues ont été notifiées durant les trois mois de gratuité. La confidentialité est respectée au niveau du RGPD, seules les statistiques ont lieu sur les vues et ne sont pas nominatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour que la commune donne l'accès à cette application pour les informations portant sur les actualités et les manifestations.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents servant à la mise en place de ce service.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- TRAVAUX :

- Avancement des travaux de reconstruction de la station d'épuration actuellement, la canalisation entre le poste de relevage des remparts et la station d'épuration est en cours de mise en place par l'entreprise PASTEUR TP. Cette canalisation permettra un écoulement gravitaire des effluents depuis le regard des remparts... La tranchée, liée à la pose de la canalisation est très profonde (quatre mètres) : le chantier est interdit au public et il est sécurisé. Les travaux de terrassement, afin de stabiliser le sol sur cette partie, ont débutés

En ce qui concerne la partie génie civil, la construction des locaux techniques est achevée, seule l'isolation intérieure doit être terminée.

L'entreprise Val du Cher est en charge des tests d'étanchéité sur les différents bassins de traitements des effluents

Le bardage bois a été réalisé sur la partie supérieure. Les travaux de construction de la serre sur la partie haute du bâtiment seront réalisés prochainement.

Monsieur le Maire précise que la station d'épuration pourra être un support pédagogique pour expliquer le cycle de l'eau aux écoliers et collégiens. La livraison est prévue pour le printemps 2021 suite au retard pris à cause de de la crise sanitaire.

L'ancienne station d'épuration sera détruite lorsque le fonctionnement de la nouvelle station d'épuration sera validé.

L'entreprise Véolia sera en charge de l'exploitation et de la maintenance.

- L'entreprise ALTEREO a été retenue pour l'étude de connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (montant des travaux 36 674 € HT soit 44 008.80 € TTC + 15 120 € TTC du Cabinet Dupuet). Il faut rajouter un accompagnement de l'entreprise Véolia. Un diagnostic sur l'état des réseaux d'eau sera effectué sur la commune. Il sera envisagé la modélisation de l'évolution du prix de l'eau.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne par notification en date du 13 mars 2020 attribue à la commune une aide financière s'élevant à 41 300 € représentant 70% d'une dépense subventionnable de 59 000 € hors taxes pour cette opération.

Dans le cadre du programme départemental d'aide en matière d'eau potable, le Conseil Départemental attribue une subvention d'un montant de 5 860 € représentant 10% d'une dépense subventionnable de 58 600 € hors taxes.

- La deuxième phase des travaux de toiture des écoles se poursuit avec la réfection de la toiture de l'école élémentaire qui débutera au mois de juillet. La rénovation des fenêtres du couloir de l'école maternelle sera effectuée par l'entreprise Anthony Durand. Il est rappelé que ces travaux sont subventionnés par la DETR 2018.
- Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de la Place Charles Quenet. Ce projet a été initié lors de la mandature précédente. L'ampleur de ce projet a été revue à la baisse. L'opération est subventionnée par la DETR 2017 et par le contrat de ruralité. Ce projet est financé à 50%. Le marché à procédure adaptée fait l'objet d'une décomposition en deux lots.

Le Lot n°1 concerne la voirie et les réseaux divers et le lot n°2 correspond au bâtiment préfabriqué recevant les toilettes publiques.

Trois entreprises ont formulé une offre pour le lot n°1 :
COLAS pour un montant HT de 164 836 €.
EUROVIA pour un montant HT de 176 153 €.
PASTEUR TP pour un montant HT de 141 047 €.

Deux entreprises ont formulé une offre pour le lot n°2 :
COLAS pour un montant HT de 39 996 €.
MPS pour un montant HT de 43 180 €.

La commune est accompagnée par le bureau d'étude de la SAFEGE dans la conduite de ce projet

Suite à l'analyse des offres effectuée par la SAFEGE, le classement final (note sur 100) après négociation et pondération en fonction des critères prix, délai et qualité technique se décompose comme suit :

COLAS note de 88.96
EUROVIA note de 83.16
PASTEUR TP note de 86.50

L'entreprise COLAS possède un dossier technique de meilleure qualité. La signalétique et l'accès aux commerces durant la phase de travaux sont bien intégrés dans leur offre. Le maître d'ouvrage décide de suivre l'analyse du bureau d'étude. L'acte d'engagement doit être envoyé avant le 10 juillet à la Préfecture et au Pays de Grande Sologne. Le début des travaux est prévu pour fin septembre. Ces travaux consistent en la réfection du sol et des enrobés, l'enlèvement du mobilier, la mise en accessibilité de l'office notarial, de la Maison des Associations, de l'église, de la boulangerie et du bar. Le restaurant La Fontaine bénéficiera de l'agrandissement de sa terrasse. Le volume de stationnement sera identique. La fontaine actuellement utilisée comme bac à fleurs sera retirée et aménagée en espaces verts

Une commission santé et sécurité sera organisée pour affiner les travaux à effectuer.

2. FINANCES :

- Un garage communal situé 22 rue Henri de Geoffre a été loué à Mme Piault à compter du 1^{er} mai 2020.
- Le Conseil Départemental lors de sa séance du 24 avril 2020 a attribué à la commune une subvention de 17 000 € pour le projet de réfection d'une partie de la liaison entre le Domaine de Villemorant et l'étang de Beaumont (Allée Royale). Ce tronçon est très dégradé et dangereux. La subvention demandée au titre de la DDAD 2020 est repoussée au mois de juin 2021.
- Une régie de recettes doit être instaurée pour l'encaissement des droits de place au camping municipal de La Varenne.

3. INFORMATIONS :

- La cérémonie du 18 juin aura lieu à 17h30 au monument aux morts sur la Place du Champ de Foire. Au vu de la crise sanitaire et à la demande du Préfet, les anciens combattants ne pourront participer à cette manifestation.
- Madame Nathalie Chevrier sera référente CiClic (cinémobile) pour la commune. La prochaine séance est prévue le mardi 30 juin. Un protocole sera mis en place avec l'aide de la commune. Une réunion CiClic est organisée le 1^{er} juillet au Conseil Régional à Orléans.
- Il est demandé au Chef du centre de secours d'effectuer un essai sur la borne incendie située au camping municipal. L'échéance est prévue au 1^{er} juillet sur les hydrants de la commune.
- Il est espéré un élargissement du protocole sanitaire dans les écoles ce dimanche par le gouvernement. 40% des effectifs sont attendus. Les enfants se sont habitués aux gestes barrière. L'entretien des locaux représente une charge plus importante de travail. Deux services sont mis en place à la restauration scolaire.

Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 21h00.